

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE LANGON	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 26 MAI 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion extraordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.
Exercice : 19 / Quorum : 10	
Présents : 12 Votants : 15	
Pouvoir : 3	
Absents ou excusés : 4	

Présents : Didier LAULAN (maire), Martine SAINT-BLANCARD – Alain JUZEAU - Françoise LANUSSE - Jean-Claude MOTHES - Thierry BERTO – Patricia CONSTANS - Laurence LAGARDERE - Isabelle LOUVIERS - Arnaud OMNES - Michèle SECHAN – Anne-Laure VAILLANT

Pouvoirs : Frédéric OLAYA a donné son pouvoir à Arnaud OMNES - Nadège COUSTURES a donné son pouvoir à Françoise LANUSSE - Eric POUTAYS a donné son pouvoir à Michèle SECHAN

Absents ou excusés : Philippe BOUIN - Nathalie RACOLIN - Stéphane RIEUCROS-FOREST - Jean TAUGERON

Secrétaire de séance : Alain JUZEAU

Date de convocation : 20 mai 2025

1) APPROBATION ET/OU OBSERVATIONS SUR LE DERNIER PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL :

Le P.-V. de la séance du 28 avril 2025 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) ECOLE/PERISCOLAIRE :

Mme Françoise LANUSSE fait état du bilan de l'année qui se termine et présente l'organisation globale de la future rentrée avec notamment le fonctionnement du périscolaire, la proposition du règlement intérieur et la création de postes permettant de consolider et d'adapter certains postes d'agents titulaires et d'intégrer des agents de renfort, qui ont su faire preuve d'un grand professionnalisme dans les changements et dans l'amélioration des nouvelles activités périscolaires.

2.1. PRESENTATION ET VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES POUR LA RENTREE 2025 : DEL2025MAI37

M. le maire présente la proposition de règlement intérieur des temps périscolaires qui sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 15 voix POUR,

- **VALIDE** le règlement intérieur des temps périscolaires lequel est joint en annexe de cette délibération,

- **AUTORISE** le maire à le mettre en application et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

2.2. EVOLUTION DES EMPLOIS DANS LE SERVICE PERISOCOLAIRE :

- Pour certains qui font de l'animation et qui ne peuvent pas être uniquement des agents techniques,
 - Pour les autres qui arrivent au bout de leur contrat et qu'il est nécessaire de sécuriser et/ou d'intégrer.
- a) Au 1^{er}/09/2025, création d'un poste d'adjoint principal d'animation 2^{ème} classe à TNC de 32/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à TNC de 3/35^{ème} et suppression du poste à TC d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.
 - b) Au 25/08/2025, création d'un poste d'adjoint d'animation à TNC de 19,30/35^{ème} et d'un poste d'adjoint technique à TNC de 1,5/35^{ème}. Cet ancien agent en contrat d'apprentissage devient un agent intercommunal avec la Communauté des Communes en intégrant l'équipe de l'ALSH.
 - c) En attente de la création du CCAS au 1^{er}/01/2026, création pour la mairie à compter du 19/08/2025 d'un poste d'adjoint d'animation à TNC de 15,23/35^{ème} jusqu'au 31/12/2025.
 - d) Au 1^{er}/07/2025, création d'un poste d'adjoint technique à TC avec mise à disposition à la CdC pour l'ALSH à hauteur de 9,25/35^{ème}.
 - e) Reprise d'un contrat d'apprentissage BPJEPS pour le volet animation.
 - f) Accord avec Cap Solidaire pour la poursuite de la contractualisation d'un service civique : d'une durée d'au moins 8 mois (espoir pour 10 mois) dès la rentrée de septembre.

DEL2025MAI38 - OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE 32/35EME, D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE 3/35EME ET LA SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant la validation de la nouvelle organisation des services municipaux, et notamment du service périscolaire, par l'assemblée délibérante réunie ce jour ;

Considérant que les besoins du service périscolaire nécessitent la création d'un poste d'adjoint territorial principal d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 32/35^{ème} à compter du 1^{er}/09/2025 ;

Considérant que les besoins du service périscolaire nécessitent la création d'un poste d'adjoint territorial principal technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 3/35^{ème} à compter du 1^{er}/09/2025 ;

Considérant que la création de ces deux postes remplace le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et entraîne sa suppression à compter du 1/09/2025 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire expliquant la nécessité de poursuivre la réorganisation des services municipaux et notamment du périscolaire, pour répondre aux obligations légales et aux besoins de fonctionnement,

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents et représentés, soit par 15 voix POUR,
Le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** la création au tableau des effectifs de la commune :
 - d'un poste d'adjoint territorial principal d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 32/35^{ème}, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
 - d'un poste d'adjoint territorial technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 3/35^{ème}, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
 - lesdits postes sont créés à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **DÉCIDE** la suppression au tableau des effectifs de la commune du poste d'adjoint territorial technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune ;
- **AUTORISE** le maire à signer les documents relatifs à cette décision.

DEL2025MAI39 - OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET DE 19,30/35EME, D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET DE 1,5/35EME

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant la validation de la nouvelle organisation des services municipaux, et notamment du service périscolaire, par l'assemblée délibérante réunie ce jour ;

Considérant que les besoins du service périscolaire nécessitent la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 19,30/35^{ème} à compter du 25/08/2025 ;

Considérant que les besoins du service périscolaire nécessitent la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 1,5/35^{ème} à compter du 25/08/2025 ;

Considérant que la création de ces deux postes remplace le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et entraîne sa suppression à compter du 1/09/2025 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire expliquant la nécessité de poursuivre la réorganisation des services municipaux et notamment du périscolaire, pour répondre aux obligations légales et aux besoins de fonctionnement,

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents et représentés, soit par 15 voix POUR,
Le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** la création au tableau des effectifs de la commune :
 - d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 19,30/35^{ème}, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
 - d'un poste d'adjoint territorial technique à temps non complet de 1,50/35^{ème}, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
 - lesdits postes sont créés à compter du 25 août 2025 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune ;
- **AUTORISE** le maire à signer les documents relatifs à cette décision.

DEL2025MAI40 - OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET DE 15,23/35EME A COMPTER 19 AOUT 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant la validation de la nouvelle organisation des services municipaux, et notamment du service périscolaire, par l'assemblée délibérante réunie ce jour ;

Considérant que les besoins du service périscolaire nécessitent la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 15,23/35^{ème} à compter du 19/08/2025 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire expliquant la nécessité de poursuivre la réorganisation des services municipaux et notamment du périscolaire, pour répondre aux obligations légales et aux besoins de fonctionnement,

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents et représentés, soit par 15 voix POUR,

Le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** la création au tableau des effectifs de la commune :
 - d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 15,23/35^{ème}, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
 - ledit poste est créé à compter du 19 août 2025 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune ;
- **AUTORISE** le maire à signer les documents relatifs à cette décision.

DEL2025MAI41 - OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET A COMPTER 1^{ER} JUILLET 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant la validation de la nouvelle organisation des services municipaux par l'assemblée délibérante réunie ce jour ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er}/07/2025 pour assurer l'entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire expliquant la nécessité de poursuivre la réorganisation des services municipaux et notamment du périscolaire, pour répondre aux obligations légales et aux besoins de fonctionnement,

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents et représentés, soit par 15 voix POUR,

Le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** la création au tableau des effectifs de la commune :
 - d'un poste d'adjoint territorial technique à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
 - ledit poste est créé à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune ;
- **AUTORISE** le maire à signer les documents relatifs à cette décision.

3) REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - RIFSEEP:

Les modifications apportées par la décision municipale du 7 novembre 2024 ont été définitivement validées par le Comité Social Territorial réuni le 29 avril dernier aussi il est nécessaire de voter définitivement ces modifications.

L'assemblée se prononce favorablement par 15 voix POUR/**DEL2025MAI31**.

4) COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SUD-GIRONDE :

Tous les rapports et informations ont été transmis aux membres du conseil lors de l'envoi de la convocation et seront annexés aux délibérations.

4.1. RAPPORT ANNUEL 2024 :

DEL2025MAI33 - OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SUD-GIRONDE

M. Le maire explique à l'assemblée que, conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de la Communauté des communes du Sud-Gironde a l'obligation d'adresser le rapport annuel de l'EPCI au maire de chaque commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibération de l'établissement, lesquels doivent être présentés en séance du conseil municipal.

L'ensemble des documents a fait l'objet d'une diffusion auprès de l'ensemble des membres du conseil municipal et M. le Maire procède à une présentation.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 15 voix POUR,

CONFIRME avoir pris connaissance du Rapport d'Activités 2024 de la Communauté des communes du Sud-Gironde.

4.2. MODIFICATIONS DES STATUTS :

DEL2025MAI34 - OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SUD-GIRONDE

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'une modification des statuts de la Communauté des communes du Sud Gironde est proposée pour modifier les points suivants :

1. Ajout dans les compétences facultatives de la CdC des tronçons de voirie correspondant à la desserte de Zones d'activités :
 - Chemin de Marot à Villandraut
 - Route de Calay à Fargues.

Cf point étudié par la CLECT lors de sa réunion du 27 mars 2025. Rapport CLECT validé en conseil communautaire du 08 Avril 2025 et qui sera porté à l'avis des conseils municipaux.

2. Retrait de la compétence « Maison de santé pluridisciplinaire de Villandraut » : la propriété du bâtiment ayant été cédée aux professionnels de santé en janvier 2025 en application du contrat.

3. Retrait de la mention « adhésion au Parc naturel régional des landes de Gascogne » : la préfecture ayant émis la remarque que cette mention n'a pas vocation à figurer dans les statuts de la CdC (adhésion liée aux compétences Aménagement de l'espace et Protection et mise en valeur de l'environnement de la CdC).

4. Modification de l'intitulé des compétences en conformité avec le CGCT : "supplémentaires" au lieu "d'optionnelles" et "facultatives" au lieu de "supplémentaires".

5. Amélioration de la rédaction de la compétence GEMAPI : Ajout de la référence à l'item 10 de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la compétence "exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques existants sur le cours d'eau du Carpe" et à l'item 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau... unité hydrographique".

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5214-16

Vu l'arrêté préfectoral du 23/12/2013 de création de la Communauté de communes du Sud Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 16/07/2021 qui a entériné la version en vigueur de ses statuts.

CONSIDERANT que les tronçons de voirie qui ont pour fonction principale la desserte des zones d'activités économiques qui sont de compétence communautaire sont fortement impactées par la circulation poids lourds inhérente à l'activité des ZA ;

CONSIDERANT que 2 voies (chemin de Marot à Villandraut et route de Calay limitrophe à Fargues et Langon) sont concernées pour une partie de leur linéaire ;

CONSIDÉRANT que l'opération de la Maison de santé pluridisciplinaire de Villandraut a pris fin avec la cession en janvier 2025 de la propriété du bien en application du contrat signé avec les professionnels de santé ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la CdC au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ne constitue pas une compétence en soi mais est liée aux compétences Aménagement de l'espace et Protection et mise en valeur de l'environnement de la CdC ;

CONSIDÉRANT les observations émises par les services préfectoraux visant à améliorer la rédaction de ces statuts ;

Madame la maire/Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde suivant le projet joint en annexe.

Entendu M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 15 voix POUR,

SE PRONONCE EN FAVEUR de la modification statutaire de la Communauté des communes du Sud-Gironde proposée.

4.1. RAPPORT CLECT 2025 :

DEL2025MAI35 - OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DU 27 MARS 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du mardi 27 mars 2025,

Vu le rapport du 27 mars 2025 de la CLETC en découlant,

Vu le conseil communautaire du 08 AVRIL 2025 approuvant le rapport CLECT du 27/03/2025,

M. le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- L'évaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités par substitution aux communes dans le cadre de la prise de compétence.
- L'évaluation financière du transfert des charges des communes de Langon, Fargues et Villandraut vers la CdC, lié à la compétence ZA dans le cadre de la rétrocession de 2 voies : route de Calay et chemin de Marot

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT du 27 mars 2025,
- **ACTER** le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2025 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le/la maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Entendu M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 15 voix POUR,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 27 mars 2025
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2025 qui en découle (annexe 1 du rapport).

5) SDEEG33 : délibération d'ouverture des fonds de concours pour les travaux électriques du parking

Avec le transfert de la compétence Eclairage Public au SDEEG par délibération du 6 mai 2025, les collectivités ont la possibilité pour tous les travaux d'un montant supérieur à 4.000€ HT de financer ceux-ci non pas uniquement en section de fonctionnement, mais d'en inscrire une partie en investissement sur la base d'un fonds de concours.

Montant total HT = 4.444,44€ : 75% soit 3.333,33€ sont pris en compte au titre d'un fonds de concours en Investissement.

Le dernier chiffrage du syndicat baisse la facture totale 3.042,63€ et passe en dessous des 4.000€ de plancher donnant accès au fonds de concours.

6) BOULANGERIE :

- Présentation du projet établi par M. Kévin BECOURT.

DEL2025MAI32 - OBJET : REPRISE COMMERCE DE LA BOULANGERIE : LOYER ET CONDITIONS D'INSTALLATION

M. Le maire rappelle à l'assemblée que suite à la fermeture prématurée de la nouvelle boulangerie, l'ensemble du conseil municipal s'est mobilisé et a œuvré pour trouver un repreneur. Le signalement a été fait auprès de la Chambre des Métiers, de nombreux contacts ont été pris auprès des acteurs du territoire et notamment les boulangers Ste Pierre de Mons, La Réole, Gironde sur Dropt, Caudrot, ainsi qu'auprès d'un agent d'affaires spécialisé sur ce type de commerces afin de trouver un repreneur. De toutes ces démarches, une candidature sérieuse s'est présentée, laquelle se concrétise ce jour avec un projet de création porté par M. Kévin BECOURT qui apporte un dossier d'implantation rigoureux et qui semble offrir toutes les garanties de savoir-faire et de savoir-être dont a besoin le territoire.

Après avoir entendu la présentation et débattu du sujet, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 15 voix POUR,

- **DECIDE** d'accompagner le projet de M. Kévin BECOURT sous réserve que celui-ci puisse obtenir les garanties bancaires et les aides à l'installation, en réalisant les travaux nécessaires à la réorganisation des espaces à hauteur de 15.000€ TTC plafonnés, sur la base des plans fournis par ses soins, pour une ouverture espérée au 1^{er} septembre 2025.
- **ACCEPTE** la gratuité du loyer sur la période d'installation jusqu'au 31 décembre 2025.
- **APPROUVE** le montant mensuel du loyer à la somme de 1.000€, soit 12.000€ (douze mille euros par an). Cependant, pour tenir compte de ce que le locataire débute son activité dans un nouveau quartier dont la commercialisation ne peut être exactement appréciée, il est expressément convenu que ce loyer ne sera pas immédiatement appliqué mais entrera en vigueur progressivement de la manière suivante :
 - au 1^{er} janvier 2026, le loyer est de 500€/mois,
 - au 1^{er} janvier 2029, le loyer sera porté à 700€/mois,
 - au 1^{er} janvier 2031, le loyer sera porté à 800€/mois,
 - au 1^{er} janvier 2032, le loyer sera porté à 1.000€/mois.
- **PREVOIT** un dépôt de garantie de 1.000€.
- **AIDE** la communication pour la période de réouverture du commerce.
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce projet.

7) NOMINATION DE L'IMPASSE VERS LA RESIDENCE CLAIRSIENNE :

Résultats de la consultation des habitants de l'impasse : 8 réponses

Raymond Guilhem de Got	Jacques MAURIAC	Myr et Myroska	Propositions ouvertes :
0	5	0	Impasse les Hirondelles : 2

DEL2025MAI36 - OBJET : VALIDATION D'UN NOUVEAU NOM DE RUE : IMPASSE LES HIRONDELLES

M. le maire présente les résultats de la consultation réalisée auprès des habitants de l'impasse desservant la résidence Clairtienne et le futur parking situé derrière l'ancien commerce Le Cercle, afin de donner un nom à cette rue et organiser un nouvel adressage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 15 voix POUR,

- **DECIDE** de donner le nom de « Impasse Les Hirondelles » à cette rue.

8) QUESTIONS DIVERSES :

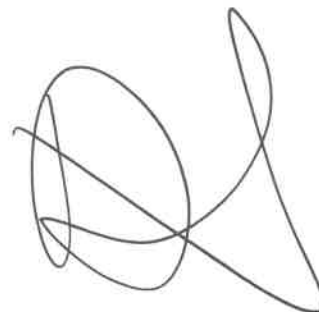
- Demande de l'AMG de soutien à la chasse traditionnelle : l'assemblée se prononce pour le maintien.
- Journal municipal de juin 2025.
- Rappel du pot de départ en retraite pour Yveline MEYRA : lundi 23 juin à 18h30.

Fin de séance à 21h45.

Le secrétaire, Alain JUZEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke and a small loop at the end.

Le maire, Didier LAULAN

A handwritten signature in black ink, featuring a large, complex loop that crosses itself multiple times, ending in a small hook.

